

Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau
Compte rendu de réunion du Conseil communautaire
du 17 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'AZAY-LE-RIDEAU, dûment convoqués le dix décembre, réunis en séance ordinaire publique à PONT DE RUAN, sous la Présidence de Monsieur Eric LOIZON, Président.

Étaient présents :

- ⇒ Mme FLACELIERE et M. HENRION, BRETON et GALLETEAU pour AZAY LE RIDEAU
- ⇒ MM MASSARD et BAUDRIER pour LA CHAPELLE AUX NAUX
- ⇒ Mme FERNANDES pour CHEILLÉ
- ⇒ M. VÉRON pour LIGNIÈRES DE TOURAINÉ
- ⇒ Mme DUVAULT et M. KIEFFER pour PONT DE RUAN
- ⇒ Mme AZÉ et M. GAZAVE pour RIGNY USSÉ
- ⇒ M. BOUISSOU pour SACHÉ
- ⇒ M. LOIZON et Mme DUPOISSON pour THILOUZE
- ⇒ M. CADIOU et Mme REIG pour VALLÈRES
- ⇒ Mmes BERGEOT et ORY pour VILLAINES LES ROCHERS

Absents excusés :

Mme TESSIER pour LIGNIERES DE TOURAINÉ
MM DURAND et P. ALLARD pour BREHEMONT
M. M. ALLARD pour RIVARENNES

Pouvoirs :

M HURTEVENT donne pouvoir à Mme FERNANDES
Mme BUREAU donne pouvoir à Mme AZÉ
Mme DESCHAMPS donne pouvoir à M. BOUISSOU

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un des membres du Conseil qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Le Conseil communautaire décide de désigner M. Hervé KIEFFER, délégué de Pont-de-Ruan, qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prennent pas part au vote : 0

2015.103 : MUTUALISATION – SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES - ADOPTION

Mme Colette AZE explique que conformément à la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, un schéma de mutualisation des services doit être élaboré dans l'année suivant les élections municipales et soumis à l'avis des conseils municipaux des communes membres de la CCPAR.

Le 22 octobre dernier, le Conseil communautaire a approuvé le projet de schéma et remis à chaque commune un exemplaire de celui-ci.

Chaque conseil municipal disposait de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur l'adoption du schéma de mutualisation des services. Conformément à l'article L.5211-39-1 du Code

Général des Collectivités Territoriales, à défaut de délibération dans ce délai, l'avis du conseil municipal est réputé favorable.

Toutes les communes ayant émis un avis favorable au projet de schéma de mutualisation des services de la CCPAR, il est proposé de l'adopter dans ces termes.

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, portant réforme des collectivités territoriales

VU l'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT

* L'obligation réglementaire d'élaborer un schéma de mutualisation des services dans l'année suivant l'élection des conseils municipaux ;

* l'avis des conseils municipaux des communes formulé dans un délai de trois mois à compter de la notification du projet de schéma (à défaut, l'avis est réputé favorable) ;

Communes	Avis	Dates délibération	Communes	Avis	Dates délibération
Azay-le-Rideau	Favorable	9 novembre 2015	Rigny-Ussé	Favorable	4 novembre 2015
Bréhémont	Favorable	5 novembre 2015	Rivarennnes	Favorable	29 octobre 2015
La Chapelle-aux-Naux	Favorable	27 octobre 2015	Saché	Favorable	16 novembre 2015
Cheillé	Favorable	12 novembre 2015	Thilouze	Favorable	
Lignières-de-Touraine	-	15 décembre 2015	Vallères	Favorable	29 octobre 2015
Pont-de-Ruan	Favorable	17 novembre 2015	Villaines-les-Rochers	Favorable	27 novembre 2015

Son Bureau, réuni le 9 décembre 2015 consulté ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

D'ADOPTER le schéma de mutualisation de la CCPAR.

Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

2015.104 : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA MONTEE EN DEBIT DU TERRITOIRE

M. Jean-Serge HURTEVENT précise que conformément à la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire a engagé des travaux de montée en débit desservant les communes de Lignières-de-Touraine et Azay-le-Rideau en 2013.

La Communauté de communes du pays d'Azay-le-Rideau a pris la compétence relative à l'aménagement numérique par décision du 15 janvier 2015, entérinée par l'arrêté préfectoral du 29 mai 2015 modifiant ses statuts.

Les travaux réalisés ont représenté un investissement de 334 624 € HT, pour lequel il reste à la charge de la communauté de communes 49 190 €. Je vous propose donc d'autoriser la signature de la convention permettant le versement de ce solde au conseil départemental

M. le Président rappelle que la CCPAR a, dans un premier temps, refusé de payer cette somme puisqu'elle n'était ni compétente, ni demandeuse. Aujourd'hui, il est proposé de payer notamment pour éviter que les travaux à venir en matière de Très Haut Débit ne soient repoussés.

M. Olivier BOUISSOU demande si la CCPAR récupèrera la TVA.

M. le Président répond que le principe est que la CCPAR participe aux travaux par une subvention, mais elle n'en assume pas la maîtrise d'ouvrage. Pour les travaux, objet de la délibération, le Conseil départemental était maître d'ouvrage. Pour ceux à venir, la maîtrise d'ouvrage sera probablement exercée par le syndicat mixte « Touraine Cher Numérique ». Au BP 2016, il sera proposé d'inscrire 250 k€ de crédits générant un investissement d'1 million d'€ par ce syndicat.

Mme Marie-Annette BERGEOT estime nécessaire que la décision de faire les travaux devra être prise en concertation. Il est nécessaire également que la plus grande des transparences soit faite sur les conséquences.

M. le Président indique que ce sera aux 12 maires de se positionner au regard des éléments techniques qui seront apportés par le syndicat et Orange.

Mme Mina REIG souhaite savoir pourquoi la CCPAR a changé d'avis sur ce dossier.

M. le Président répond qu'il y avait un problème de forme : les travaux avaient été réalisés sans concertation. Existait également le fait que la CCPAR n'était pas compétente.

M. Philippe MASSARD estime qu'il n'est pas normal qu'à proximité d'une agglomération, le débit soit si faible.

M. Olivier BOUISSOU indique que les particuliers doivent parfois changer de matériels.

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le budget de l'exercice 2015 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2015 actant le transfert de la compétence « Etablissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques » à la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau ;

CONSIDERANT le projet de convention et l'intérêt communautaire des travaux réalisés ;

Son Bureau, réuni le 9 décembre 2015 consulté ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

DE VALIDER la convention de financement avec le département relative aux travaux de montée en débit sur les communes d'Azay-le-Rideau et de Lignéres-de-Touraine.

D'AUTORISER le versement de 49 190 € au profit du conseil départemental.

Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Exercice 2015

Budget général

Nature 2151 : travaux de voirie – opération 69 : THD

Montant de la dépense : 49.190 €

2015.105 : SUBVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UN PRÊT ITC

M. le Président rappelle que le comité d'agrément de la plate-forme INITIATIVE TOURAINE CHINONNAIS (ITC) s'est réuni à Bourgueil le 24 novembre et à Joué-lès-Tours le 15 décembre accordant respectivement deux prêts d'honneur à la création et un prêt d'honneur pour une reprise :

- Monsieur MÉNARD Benoît pour la création de son activité d'aménagements extérieurs et entretien paysager à CHEILLÉ, Passion Paysage. Pour faire face à son besoin de trésorerie, l'association lui a accordé un prêt de 8 000 € sur 5 ans.
- Monsieur FERRY Ludovic pour la création de son activité d'assistance à l'installation de pompes à chaleur à AZAY-LE-RIDEAU. Pour faire face à son besoin de trésorerie, l'association lui a accordé un prêt d'honneur de 5 000 € sur 5 ans, complété par un prêt NACRE de 3000 €.
- Madame et Messieurs DENIS pour la reprise de l'entreprise familiale DENIS BTP dont l'activité est la maçonnerie travaux publics située à Azay-le-Rideau. Pour faire face à leurs besoins, l'association a accordé un prêt de 15 000 € sur 5 ans.

Dans le cadre du dispositif ITC, la Communauté de communes doit s'engager à verser à l'association une subvention correspondant à 13 % du montant du prêt accordé pour permettre la pérennité du fond d'avances remboursables, soit 3 640 €.

Par ailleurs, la loi NOTRe modifie les compétences des Départements. Ces derniers n'ont plus la compétence « Développement économique », et donc ne peuvent plus verser d'aides à l'immobilier d'entreprises.

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU l'adhésion de la Communauté de communes à la plate-forme d'initiative locale INITIATIVE TOURAINE CHINONNAIS,

VU le règlement de l'association,

VU les décisions favorables des comités ITC du 24 novembre et du 15 décembre 2015

Son Bureau, réuni le 9 décembre 2015, consulté

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

D'ACCORDER une subvention d'un montant de 3 640 € à l'association « Touraine Chinonais Initiative » pour participer aux prêts accordés à MM MÉNARD, FERRY et à Mme et MM DENIS.

Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation budgétaire
Exercice 2015
Nature 65738 : Subventions de fonctionnement
Montant de la dépense : 3 640 €

2015.106 : ENFANCE-JEUNESSE : LANCEMENT MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE PORTANT SUR L'EXTENSION ET LA REHABILITATION DE L'ALSH DE VALLERES / LIGNIERES-DE-TOURAIN / LA CHAPELLE-AUX-NAUX

M. Bernard VERON explique que la Communauté de communes a, depuis plusieurs mois, engagé une réflexion sur l'offre de places en Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur son territoire.

En parallèle des projets d'extension et/ou de construction des ALSH de Saché et Thilouze, et suite à une analyse des besoins sur la partie Est de la CCPAR, a été exprimé un manque sur le secteur formé par les 3 communes de Vallères, Lignéres-de-Touraine et La Chapelle-aux-Naux, notamment pendant les vacances. Les enfants se dirigent actuellement vers d'autres Accueil de Loisirs, et plus particulièrement celui de Langeais, hors territoire.

La réflexion conjointe de la Communauté de communes et des 3 communes a abouti à la volonté de développer un service commun à étendre sur les petites et grandes vacances, en s'appuyant sur les bâtis existants.

Le service ALSH du mercredi après-midi préexistant au sein des locaux de l'école de Vallères dont la configuration permet d'envisager des possibilités d'aménagement, ainsi que l'examen des trajets domicile-travail des actifs des 3 communes a permis de centraliser le projet sur Vallères.

Actuellement, l'Ecole de Vallères est divisée en 2 espaces : la maternelle et la cantine au nord et l'espace primaire au sud, tous deux séparés par une place et un terrain enherbé. L'ALSH se répartit entre la maternelle (pour les moins de 6 ans) et le primaire (pour les plus de 6 ans). La garderie périscolaire et les temps d'animation hebdomadaires du Relais Assistants Maternels Enfants Parents se déroulent dans l'espace primaire.

L'éclatement des locaux au sein du groupe scolaire ne peut être une solution pérenne pour le développement d'un service ALSH à l'échelle de 3 communes. De plus, les locaux utilisés par le RAMEP ne sont pas facilement modulables pour l'adaptation à des ateliers pour les petits.

Une étude de faisabilité a été menée par le PACT afin de proposer un projet permettant de concilier tous les usages ainsi qu'une estimation des travaux à réaliser.

Les principales caractéristiques de l'opération

Le projet consisterait à affecter les locaux de la maternelle actuelle à l'ALSH, à l'accueil périscolaire du matin et du soir et à la séance hebdomadaire du RAMEP.

Pour la commune de Vallères, la maternelle serait transférée dans la Garderie actuelle, ce qui permettrait un regroupement de la maternelle et du primaire.

Le projet prévoit ainsi un réaménagement du bâti existant et une extension afin d'obtenir un espace d'un seul tenant d'environ 260m², permettant d'accueillir environ 60 enfants.

Le bâtiment serait composé d'un hall d'accueil, d'un dortoir pouvant servir de salle d'activités, de 2 salles d'activités (une pour les – de 6 ans et une pour les plus de 6 ans), d'une salle polyvalente, de sanitaires de taille adaptée, d'un bureau pour le directeur.

Surfaces et montant estimatif du projet

	Surface	Estimation Montant HT
Existant	192 m ²	
A démolir	78 m ²	20 530,38
A réhabiliter	114 m ²	48 757€
A construire	145 m ²	175 217€
TOTAL PROJET	259 m²	244 504 €

Pour la réalisation des études et la conduite des travaux, la CCPAR a souhaité être assistée par un maître d'œuvre. Il convient donc d'autoriser M. le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre qui sera engagé sous la forme d'une procédure adaptée.

Mme Thérèse FLACELIERE demande la nombre d'enfants qui seront concernés par ce nouvel équipement et les conséquences sur les structures existantes.

M. Bernard VERON répond que 60 enfants sont perçus et qu'une bonne partie vont aujourd'hui sur Langeais.

Mme Marie-Annette BERGEOT précise que la CCPAR a travaillé avec une approche en termes de services et non de bâtiments.

M. le Président complète en indiquant que l'accord s'est fait avec les communes voisines de Lignièrès-de-Touraine et La Chapelle-aux-Naux. La commune de Vallères sera, bien évidemment, associée au choix du maître d'œuvre.

M. Philippe MASSARD précise que ce nouvel ALSH aura également un impact sur les transports.

M. Bernard VERON répond que le transport sur Langeais sera supprimé. Par ailleurs, le besoin a été identifié en partenariat avec la CAF.

M. le Président précise que rien n'interdira aux enfants d'aller sur l'ALSH de Langeais mais que la CCPAR fera tout pour optimiser l'utilisation de son service.

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des marchés publics et notamment ses articles 28 et 74-I ;

VU la délibération du 17 juillet 2014 du Conseil de communauté de mise à disposition des locaux de l'ALSH par la commune de Vallères à la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau

CONSIDERANT

* le besoin en mode d'accueil pour les 3-12 ans sur les communes de Vallères, Lignièrès-de-Touraine et La Chapelle-aux-Naux pour les mercredis et les vacances

* la nécessité d'extension de la surface dédiée à l'ALSH dans le groupe scolaire de Vallères, de compétence communautaire

* l'étude de faisabilité réalisée par le PACT à la demande de la Communauté de communes

* la nécessité de lancer un marché de maîtrise d'œuvre par voie de procédure adaptée ;

* la nécessité de lancer les marchés de services portant sur la mission de contrôle technique et de mission de coordination de sécurité et de protection de la santé, sous la forme de la procédure adaptée, pour la réalisation de cette opération.

Son Comité «Enfance-Jeunesse » réuni le 24 novembre 2015, consulté ;

Son Bureau, réuni le 9 décembre 2015 consulté ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

D'APPROUVER le projet de réhabilitation-extension des locaux dédiés à l'ALSH de Vallères pour le développement d'un ALSH Vallères, Lignièrès-de-Touraine et La Chapelle-aux-Naux,

D'ACCEPTER la mise à disposition d'une partie des parcelles AE n°181 et AE n°182 de la part de la commune de Vallères pour la réalisation de ces travaux et d'autoriser M. le Président à signer la convention de mise à disposition,

D'AUTORISER M. le Président à lancer et signer un marché de maîtrise d'œuvre, sous la forme de la procédure adaptée, pour la réalisation de cette opération. L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est de 244.504€ HT

D'AUTORISER M. le Président à lancer et signer les marchés de services portant sur la mission de contrôle technique et de mission de coordination de sécurité et de protection de la santé, sous la forme de la procédure adaptée, ainsi que toutes les autres missions d'études nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Budget 2016

Opération n°58

Nature 2313 : Construction

Montant estimé de la dépense pour la maîtrise d'œuvre : 22 050€ HT, soit 26 460€ TC

Montant estimé de la dépense pour les missions d'études (SPS, CT, études thermiques, etc.) : 10 650€ HT, soit 12 780€ TC

2015.107 : PROJET D'EXTENSION-REHABILITATION DE L'ALSH VALLERES / LIGNIERES-DE-TOURAINES / LA CHAPPELLE-AUX-NAUX : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTION

M. le Président indique que dans le cadre du projet d'extension-réhabilitation de l'ALSH à Vallères pour les communes de Vallères, Lignièrès-de-Touraine et La Chapelle-aux-Naux, et à partir du projet et de l'estimation proposés par le PACT, le financement du projet s'établira de la façon suivante.

La Communauté de communes, compétente en matière d'enfance-jeunesse, assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Les modalités de financement proposées sont les suivantes :

- Une subvention auprès du Conseil départemental au travers du Contrat Départemental de Développement Solidaire (CDDS) pour l'année 2016
- Une subvention auprès de la Région Centre dans le cadre du contrat de Pays
- Une subvention (25% des travaux et de l'ameublement) ainsi qu'une avance remboursable sur 5 ans (25%) auprès de la Caisse d'Allocations Familiales Touraine d'Indre-et-Loire (CAF-37)
- Une subvention auprès de l'Etat au travers de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
- Le reste à charge de la Communauté de communes sera remboursé par la commune de Vallères

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Dans le cas de l'attribution d'une DETR :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant
Travaux	244 504 €	CDDS (CD 37)	50 000 €
MOE	22 005 €	Contrat de Pays	30 000 €
Autres études*	10 650 €	DETR	57 714 €
Ameublement et matériel	8 410 €	CAF subv	61 643 €
Divers et imprévus	3 000 €	Autofinancement	89 213 €
		dont CAF prêt	61 643 €
Total opération	288 569 €	Total opération	288 569 €

Dans le cas de la non attribution d'une DETR :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant
Travaux	244 504 €	CDDS (CD 37)	50 000 €
MOE	22 005 €	Contrat de Pays	30 000 €
Autres études*	10 650 €	CAF subv	61 643 €
Ameublement et matériel	8 410 €	Autofinancement	146 927 €
Divers et imprévus	3 000 €	dont CAF prêt	61 643 €
Total opération	288 569 €	Total opération	288 569 €

Il précise que ce plan de financement prévisionnel ne reflète pas le cout définitif et donc le coût à la charge de la commune.

Ce projet est le bon exemple d'un choix judicieux entre les 3 maires d'un même territoire.

M. Arnaud HENRION estime que le montant des imprévus est insuffisant.

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article et notamment son article L5214-16 V ;

VU le règlement général des Contrats Départementaux de Développement Solidaire tel que voté par l'Assemblée départementale le 28 juin 2013 et modifié le 13 décembre 2013 par délibération du Conseil Général ;

VU le règlement général du Contrat Régional de Pays du Chinonais tel que voté par le Comité syndical le 5 juillet 2013 ;

Son Comité «Enfance-Jeunesse » réuni le 24 novembre 2015, consulté ;

Son Bureau réuni le 9 décembre 2015 consulté,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

D'APPROUVER le plan de financement du projet d'extension-réhabilitation de l'ALSH Vallères, Lignièrès-de-Touraine, La Chapelle-aux-Naux sur la commune de Vallères,

DE SOLLICITER auprès du Conseil général une subvention au titre du Contrat Départemental de Développement Solidaire,

DE SOLLICITER auprès de la Région une subvention au titre du Contrat de Pays,

DE SOLLICITER une aide financière auprès de la CAF Touraine (subvention et avance remboursable),

DE DEPOSER un dossier de demande d'aide au titre de la DETR pour cette opération,

D'AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération

Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Budget 2016
Opération n°58-1
Nature 2313 : Construction
Montant estimé de la dépense : 288 569€ HT, soit 346 288,80€ TC
Nature 1313 : Subvention département
Montant estimé de la recette : 50.000 €
Nature 1313 : Subvention région
Montant estimé de la recette : 30.000 €
Nature 748371 DETR
Montant estimé de la recette : 57 714 €
Nature 1328 : Subventions autres
Montant estimé de la recette : 61 643 €
Nature 13241 : Subventions communes membres du GFP
Montant estimé de la recette : 89 213 €
Nature 16878 : Autres emprunts et dettes assimilées
Montant estimé de la recette : 61 643 €

2015.108 : EXTENSION ALSH THILOUZE – MARCHÉ TRAVAUX – SIGNATURE DES AVENANTS

M. Bernard VERON rappelle que par délibération du 16 avril 2015, la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau a approuvé l'opération d'agrandissement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur la commune de Thilouze et a autorisé le Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet PHI 3 et le contrat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernant l'extension du dortoir de l'école. Puis, par délibération du 21 mai 2015, le Président a été autorisé à lancer et signer un marché de travaux pour ce projet pour un montant global estimé à 235.000 € HT, soit 282.000 €TC.

L'objet de cette délibération consiste à prendre en compte les modifications intervenues en cours de chantier qui nécessitent la signature d'avenants au marché de travaux.

Rappel montant estimé des travaux – Montant réel du marché à la signature des actes d'engagement

		TOTAL	ALSH	DORTOIR
ESTIMATION PROJET PHASE APS HT		235 000,00 €	177 000,00 €	58 000,00 €
TOTAL MARCHÉ TRAVAUX HT		131 621,58 €	111 569,42 €	20 052,16 €
Lot	Entreprise	TOTAL	ALSH	DORTOIR
1 - Démolition - Gros Œuvre - VRD	AUBERT-GUIET	52 568,18 €	42 878,68 €	9 689,50 €
2 - Charpente et Bardage bois	SENNEGON	19 607,57 €	19 147,66 €	459,91 €
3 - Couverture bac acier	MODERN'ETANCHE	8 088,91 €	4 922,13 €	3 166,78 €
4 - Menuiseries extérieures alu	TREFOUS	20 215,41 €	16 873,12 €	3 342,29 €
5 - Menuiseries intérieures bois	MENUISERIE THAUVY	4 532,00 €	4 044,00 €	488,00 €
6 - Cloisons sèches - isolation	MENUISERIE THAUVY	8 900,00 €	7 333,00 €	1 567,00 €
7 - Revêtement sol	SRS	5 834,30 €	4 935,50 €	898,80 €
8 - Peinture - revêtements muraux	CHARRON PEINTURES	3 928,87 €	3 928,87 €	0,00 €
9 - Electricité - Ventilation	RV SERVICES	5 246,66 €	4 806,78 €	439,88 €
10 - Chauffage - gaz	SNEE	2 699,68 €	2 699,68 €	0,00 €

Avenant n°1 au lot n°1

Le lot n°1 « Démolition – Gros œuvre - VRD » a été conclu avec l'entreprise Aubert-Guiet pour un montant initial de 52 568,18 € HT, 42 878,68€ pour la partie ALSH et 9 689,50€ pour la partie dortoir.

L'objet de cet avenant est de prendre en compte des travaux supplémentaires sur le bâtiment et les VRD :

- réparation de la corniche du bâtiment ALSH actuel : +1916,88€ HT
- plus-value sur l'enduit : +1503,50€ HT
- adaptation des fondations au changement de réglementation sismique zone 3 : +2834,41€ HT
- ajout enduit sur chape de muret : +1611,60€ HT
- terrassement et remise en état du trottoir pour branchement AEP : +770,70€ HT

Cet avenant entraîne une plus-value de 8637,09€ HT, soit une augmentation de 16,4% par rapport au montant initial du marché. Le nouveau montant du lot est porté à 61 2015,36€ HT.

Avenant n°1 au lot n°2

Le lot n°2 « Charpente et bardage voies – Couverture ardoises » a été conclu avec l'entreprise Sennegon pour un montant initial de 19 607,57 € HT, 19 147,66€ pour la partie ALSH et 459,91€ pour la partie dortoir.

L'objet de cet avenant est de prendre en compte des modifications et travaux supplémentaires et une modification du bardage bois de l'ALSH :

- reprise de la toiture pour réparation corniche du bâtiment ALSH actuel : +2222.50€ HT
- changement du bardage des façades suite à demande de l'Architecte des Bâtiments de France : + 1942,08€ HT

Cet avenant entraîne une plus-value de 4 164,58€ HT, soit une augmentation de 21,2% par rapport au montant initial du marché. Le nouveau montant du lot est porté à 23 772,15€ HT.

Avenant n°1 au lot n°9

Le lot n°9 « Electricité - Ventilation » a été conclu avec l'entreprise RV Services pour un montant initial de 5 246,66 € HT, 4804,78€ pour la partie ALSH et 439,88€ pour la partie dortoir.

L'objet de cet avenant est de prendre en compte des travaux supplémentaires liés à un dépannage suite à coupure du câble d'alimentation générale durant le chantier (par entreprise de gros œuvre).

Cet avenant entraîne une plus-value de 367,50 € HT, soit une augmentation de 7% par rapport au montant initial du marché. Le nouveau montant du lot est porté à 5 614,16 € HT.

L'ensemble des avenants entraîne une augmentation de 13 169,17€ HT, soit une augmentation de 10,01% du marché. Le nouveau montant du marché est porté à 144 790,75€ HT.

	TOTAL	ALSH	DORTOIR
ESTIMATION PROJET PHASE APS HT	235 000,00 €	177 000,00 €	58 000,00 €
TOTAL MARCHÉ TRAVAUX HT	131 621,58 €	111 569,42 €	20 052,16 €
TOTAL MARCHÉ TRAVAUX HT APRES AVENANTS	144 790,75€	124 738,59 €	20 052,16€

Mme Mina REIG souhaite connaître l'impact sur les subventions.

M. le Président répond qu'en principe le montant des subventions est proportionnel à celui des travaux. Par ailleurs, les travaux de terrassement sont à faire en juillet pour qu'à la rentrée de septembre les élévations soient faites. D'autres avenants interviendront éventuellement. Les travaux devraient être terminés fin février / début mars.

Mme Fabienne ORY demande si des exigences particulières ont été prévues pour les matériaux.

M. le Président précise que sur Thilouze, le bois a été privilégié. Sur Vallères, une réflexion est en cours avec le PNR Loire Anjou Touraine pour l'utilisation de matériaux bio-sourcés.

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le budget de l'exercice 2015 ;

VU l'article 20 du code des marchés publics ;

VU les marchés conclus avec les entreprises Aubert-Guiet (lot 1), Sennegon (lot 2) et RV Service (lot 9) dans le cadre du marché de travaux portant sur l'extension de l'ALSH et du dortoir de la maternelle à Thilouze

Considérant :

- La nécessité de passer des avenants au marché de travaux pour prendre en compte divers travaux supplémentaires
- que ces avenants représentent globalement pour la Communauté de communes une plus-value de 13 169,17€ HT, soit une augmentation de 10,01% du marché initial

Son Bureau réuni le 9 décembre 2015 consulté,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

D'AUTORISER M. le Président à signer les avenants n°1 avec les entreprises Aubert-Guiet (lot 1), Sennegon (lot 2) et RV Service (lot 9)

Lot	Entreprises	Montant AE	Montant avenants	Montant du marché
1 - Démolition - Gros Œuvre - VRD	AUBERT-GUIET	52 568,18 €	8 637,09 €	61 205,27 €
2 - Charpente et Bardage bois	SENEGON	19 607,57 €	4 164,58 €	23 772,15 €
3 - Couverture bac acier	MODERN'ETANCHE	8 088,91 €	- €	8 088,91 €
4 - Menuiseries extérieures alu	TREFOUS	20 215,41 €	- €	20 215,41 €
5 - Menuiseries intérieures bois	MENUISERIE THAUVY	4 532,00 €	- €	4 532,00 €
6 - Cloisons sèches - isolation	MENUISERIE THAUVY	8 900,00 €	- €	8 900,00 €
7 - Revêtement sol	SRS	5 834,30 €	- €	5 834,30 €
8 - Peinture - revêtements muraux	CHARRON PEINTURES	3 928,87 €	- €	3 928,87 €
9 - Electricité - Ventilation	RV SERVICES	5 246,66 €	367,50 €	5 614,16 €
10 - Chauffage - gaz	SNEE	2 699,68 €	- €	2 699,68 €
TOTAL MARCHE TRAVAUX HT		131 621,58 €	13 169,17 €	144 790,75 €

Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation budgétaire
Exercice 2015
Budget principal
Opération 58
Nature 2313 : immobilisations en cours
Montant de la dépense : 13 169,17€ HT

2015.109 : SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE 2015-2018 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

M. le Président explique que le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ), contrat partenarial signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine, est arrivé à échéance le 31 décembre 2014. Un comité de suivi avait été mis en place pour travailler au renouvellement du CEJ pour la période 2015-2018. Par délibération du 20 novembre 2014, le Conseil communautaire avait validé les orientations stratégiques de ce futur contrat. Il convient désormais de valider les objectifs fixés à la collectivité, les soutiens financiers apportés par la CAF Touraine pour la réalisation de ces objectifs et d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs et de financement .

Bilan CEJ 2011-2014

Tous les objectifs ayant été atteints au cours du dernier contrat, aucune réfaction n'a été appliquée sur les montants prévus au contrat.

Néanmoins, une erreur de saisie ayant été décelée sur l'année 2014 pour les ALSH de Saché, Thilouze et Vallères, le montant non versé de 5259€ sera rattrapé en janvier 2016.

Schéma de développement et objectifs inscrits au contrat 2015-2018 :

- **Petite enfance** : Taux d'occupation à atteindre = 70%
 - Multi-accueil A P'tits Pas : maintien du service + respect des objectifs fixés par la convention tripartite établie en 2015 pour subvention exceptionnelle
 - Multi-accueil Pomme d'Api : fonctionnement du service étendu sur une année complète (première fois en 2015)
 - RAM Coccinelle : ouverture du Point Orientation Petite Enfance (POPE) et valorisation de l'augmentation du temps de travail (+0,21 etp)

- **Enfance-Jeunesse** : Taux d'occupation à atteindre = 60%
 - ALSH Mermoz – Azay-le-Rideau : maintien du service et de l'offre
 - ALSH 1001 Pattes – Villaines-les-Rochers : Maintien du service et de l'offre + revalorisation de l'activité (suite perte FSE)
 - ALSH Basse Vallée de l'Indre – Rivarennnes : Maintien du service et de l'offre
 - ALSH Saché : fonctionnement du service étendu sur une année complète
 - ALSH Thilouze: fonctionnement du service étendu sur une année complète
 - ALSH Vallères : fonctionnement du service étendu sur une année complète
 - Périscolaire Descartes– Azay-le-Rideau : Maintien du service et de l'offre
 - Périscolaire Amice – Azay-le-Rideau : Maintien du service et de l'offre
 - Périscolaire 1001 Pattes – Villaines-les-Rochers : Maintien du service et de l'offre

- **Poste de coordination - CCPAR** : maintien du financement à 50% +revalorisation calcul par la CAF

La CCPAR s'engage à maintenir tous les services et capacités d'accueil du territoire. En cas de non atteinte des objectifs d'occupations fixés, les montants attribués pour chaque action seront diminués par un calcul proratisé à partir de la 3^{ème} année de fonctionnement du service (ne s'applique pas au périscolaire).

Tableau financier :

Service	CEJ 2011-2014	CEJ 2015-2018				Evolution 2014-2015
	Montant CEJ 2014 pour comparaison	Montant du CEJ 2015	Montant du CEJ 2016	Montant du CEJ 2017	Montant du CEJ 2018	
Multi-accueil A P'tits Pas	8 491,81 €	7 198,14 €	6 507,97 €	6 206,22 €	6 206,22 €	-1 293,67 €
Multi-accueil Pomme d'Api	49 583,46 €	60 044,10 €	61 492,43 €	61 492,43 €	61 492,43 €	+10 460,64 €
RAM Coccinelle	19 771,94 €	22 146,54 €	24 847,34 €	24 182,12 €	23 483,64 €	+2 374,60 €
ALSH Mermoz	19 805,49 €	17 921,51 €	17 560,02 €	17 507,69 €	17 507,69 €	-1 883,98 €
ALSH Basse Vallée de l'Indre	5 051,87 €	3 882,77 €	3 882,77 €	3 882,77 €	3 882,77 €	-1 169,10 €
ALSH Vallères	688,86 €	4 444,09 €	4 444,09 €	4 444,09 €	4 444,09 €	+3 755,23 €
ALSH Thilouze	977,11 €	7 921,20 €	7 921,20 €	7 921,20 €	7 921,20 €	+6 944,09 €
ALSH Saché	858,60 €	5 263,01 €	5 263,01 €	5 263,01 €	5 263,01 €	+4 404,41 €
ALSH 1001 Pattes Villaines-les-Rochers	1 279,95 €	12 816,96 €	12 696,93 €	12 576,90 €	12 456,87 €	+11 537,01 €
Périscolaire Descartes	901,96 €	901,96 €	901,96 €	901,96 €	901,96 €	=
Périscolaire Amice	7 168,05 €	6 672,33 €	6 176,61 €	6 025,80 €	6 025,80 €	-495,72 €
Périscolaire 1001 Pattes Villaines-les-Rochers	2 137,15 €	2 434,73 €	2 230,35 €	2 030,45 €	1 827,56 €	+297,58 €
Poste coordination CCPAR	5 841,14 €	11 549,30 €	11 549,30 €	11 549,30 €	11 549,30 €	+5 708,16 €
TOTAL CEJ à verser à CCPAR	122 557,39 €	163 196,64 €	165 473,98 €	163 983,94 €	162 962,54 €	+40 639,25€

Le CEJ 2015-2018 et les développements et revalorisations qu'il intègre permettent une augmentation du financement de la CAF de plus de 40 000€ par an.

Perspectives incluses au contrat

- Petite enfance : Etude sur une nouvelle répartition des places entre les deux multi-accueils + développement possible
- Poste de Coordination : au vu du développement actuel des missions et des projets actuellement en cours de réflexion (Convention Territoriale Globale notamment), possibilité d'avenant pour développement de la prise en charge du poste de coordination (à 75%)
- Etude d'un développement potentiel si ouverture d'un ALSH vacances pour Vallères, Lignièrès-de-Touraine et La Chapelle-aux-Naux
- Objectif de développement d'une offre d'animation pour 12-16 ans à étudier

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) conclu pour les années 2011-2014 entre la Communauté de communes et la Caisse des Allocations Familiales ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le Contrat Enfance-Jeunesse CEJ 2011-2014 signé avec la Caisse d'Allocations Familiales 37, qui arrive à échéance au 31 décembre 2014 et qui permet à la Communauté de Communes de bénéficier d'une participation financière pour la mise en œuvre de services enfance-jeunesse ;

Son Comité «Enfance-Jeunesse » réuni le 24 novembre 2015, consulté ;

Son Bureau réuni le 9 décembre 2015 consulté,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du bilan du Contrat Enfance-Jeunesse 2011-2014,

D'APPROUVER le schéma de développement inscrit au Contrat Enfance-Jeunesse 2015-2018,

D'AUTORISER M. le Président à signer la Convention d'objectifs et de moyens « Prestation de service Contrat Enfance et Jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales Touraine,

Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Budget 2016

Nature 7478

Service 058 RAM

Montant estimé de la recette : 22 146,54 €

Service 058-1 ALSH Mermoz

Montant estimé de la recette : 17 921,51 €

Service 058-1-2 Périscolaires Azay-le-Rideau

Montant estimé de la recette : 7574,29€

Service 058-3 ALSH Villaines-les-Rochers

Montant estimé de la recette : 12 816,96 €

Montant estimé de la recette : 2 434,73 € (périscolaire)

Service 058-4 ALSH Vallères

Montant estimé de la recette : 4 444,09 €

Service 058-5 ALSH Saché

Montant estimé de la recette : 5 263,01 €

Service 058-6 ALSH Thilouze

Montant estimé de la recette : 7 921,20 €

Service 058-7 ALSH Basse Vallée de l'Indre

Montant estimé de la recette : 4 444,09 €

Service 067 Multi-accueil Cheillé

Montant estimé de la recette : 60 044,10 €

Service 067-1 Multi-accueil Azay-le-Rideau

Montant estimé de la recette : 7 198,14 €

2015.110 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DANS LE CADRE DE LA QUINZAINE DE LA PARENTALITÉ 2016

M. le Président présente la quinzaine de la parentalité qui, pour l'année 2016, aura lieu du Vendredi 4 Mars au Lundi 21 Mars 2016. Initiée par la CAF, cette démarche encourage les professionnels de l'enfance du territoire à proposer aux familles des événements gratuits sur le thème « Grandir avec son enfant ».

Chaque partenaire du territoire proposera lors de cette quinzaine une série de rencontres et d'ateliers (programme en cours de définition) à destination des parents et de leurs enfants au sein des différents services enfance-jeunesse de la CCPAR :

- Familles Rurales au Centre Mermoz et à l'ALSH de Vallères
- 1001 Pattes aux ALSH de Villaines-les-Rochers, Saché et Thilouze
- Le multi-accueil A P'tits Pas (AFCS) au sein de la structure
- Le multi-accueil Pomme d'Api (Mutualité Française Centre-Val de Loire) au sein de la structure
- Le RAMEP (AFCS) et la Médiathèque « La Canopée » à la médiathèque (déplacement possible dans d'autres communes de la CCPAR)
- Anim'actions avec un Café des Parents à Rivarenes

Comme en 2015, il est proposé que la Communauté de communes, en collaboration avec tous les partenaires, organise l'évènement « phare » de la quinzaine.

Est prévue la tenue d'une soirée sous forme de conférence-humoristique interprétée par la comédienne Erika Leclerc-Marceau, « Etre parents, mieux vaut en rire », le Vendredi 4 Mars 2016 à la Salle polyvalente d'Azay-le-Rideau. Il s'agit d'une conférence-spectacle interactive sur les relations parents-enfants du quotidien.

A l'issue du spectacle, un temps d'échanges autour d'un verre de l'amitié sera proposé.

La Caisse d'Allocations Familiales, à l'initiative de cette quinzaine, finance les projets à hauteur de 60%. Il est donc proposé de solliciter une aide financière selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant TTC	Structures	Montant TTC
Rémunération de l'intervenant	800 €	CAF 37 (60%)	924 €
Déplacement, hébergement, restauration	240 €		
Alimentation Pot d'accueil	200 €	Autofinancement (40%)	616 €
Communication	300 €		
TOTAL TTC	1 540 €	TOTAL TTC	1 540 €

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant

*l'organisation de la quinzaine de la parentalité du 4 mars au 21 mars 2016

*l'organisation par la Communauté de communes d'une conférence-humoristique sur le thème de la parentalité le vendredi 4 mars 2016

Son Bureau réuni le 9 décembre 2015 consulté,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

D'AUTORISER M. le Président à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales Touraine une subvention de fonctionnement pour l'organisation de son action « Conférence-Humoristique autour de la relation parents-enfants au quotidien » dans le cadre de la quinzaine de la parentalité

Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Budget 2016

Nature 6233

Service 058

Montant estimé de la dépense : 1040 € TC

Nature 7478 - Subventions

Montant estimé de la recette : 924 €

2015.111 : BATIMENTS - AD'AP (AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE) DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES - DEMANDE DE VALIDATION - AUTORISATION

M. Bernard VERON rappelle que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que les établissements publics recevant du public soient accessibles à tous et notamment aux personnes handicapées avant le 1er janvier 2015.

L'ordonnance du 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005. A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, la collectivité propriétaire doit mettre ses établissements recevant du public et les installations ouvertes associées en conformité avec l'obligation d'accessibilité et de s'engager dans un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap).

Lors de sa réunion du 18 juin 2015, le Conseil de communauté a sollicité M. le Préfet d'Indre-et-Loire d'une demande tendant à la prorogation des délais de dépôt et d'exécution de l'Ad'ap de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau.

En pratique, l'Ad'AP est un document de programmation pluriannuelle de travaux. Il précise, pour chaque entité soumise à la mise en accessibilité la nature, le coût ainsi que le calendrier des travaux, et engage le dépositaire qui le signe à réaliser ces travaux dans un délai imparti.

En réponse à cette exigence légale, la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau a établi son Ad'AP sur une période de six ans.

Sur la base des diagnostics d'accessibilité réalisés en octobre 2015, la CCPAR et le cabinet SOCOTEC ont hiérarchisé les bâtiments à mettre en accessibilité. Afin de faire de l'Ad'AP un document fiable, celui-ci est adapté aux capacités d'investissement de la collectivité.

Il en ressort une liste de 14 établissements à mettre en accessibilité. Dans un contexte de finances publiques particulièrement tendu, ce sont en moyenne 23 000 € annuels qui seront affectés à la mise en accessibilité.

Mme Marie-Annette BERGEOT propose qu'éventuellement une partie des travaux soient glissés pour accélérer la mise aux normes des bâtiments « Enfance – jeunesse ».

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-3-1 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (ERP) situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public (IOP) ;

VU l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) ;

VU la circulaire interministérielle n° DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des installations ouvertes au public (IOP) et des bâtiments d'habitation ;

VU la délibération du 18 juin 2015 du Conseil de communauté sollicitant M. le Préfet d'Indre-et-Loire d'une demande tendant à la prorogation des délais de dépôt et d'exécution de l'Ad'ap

Considérant que le dossier accompagnant la demande d'approbation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) de la CCPAR, comprenant le formulaire CERFA n° 15246*01 et ses pièces jointes sont consultables au secrétariat de la CCPAR ;

Son Bureau, réuni le 9 décembre 2015 consulté ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

DE VALIDER l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) relatif aux bâtiments communautaires de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau.

D'AUTORISER M. le Président à présenter la demande d'approbation de l'Ad'AP de la CCPAR auprès des autorités compétentes.

Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

2015.112 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS - CONVENTIONS

Mme Colette AZE rappelle que lors du vote du BP 2015, le Conseil de communauté a approuvé le versement d'un fonds de concours commun à toutes les communes du territoire communautaire.

Pour l'année 2015, une enveloppe globale de 62 000 € a été ouverte. Par ailleurs, un fonds de concours « Petits commerces » d'un montant de 20 000 € a été accordé à la mairie de Saché, ainsi que 4 200 € pour la mairie de Vallères. Au global, le montant 2015 des fonds de concours s'élève à 86.200 €.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le budget 2015 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 19 juin 2014 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau ;

VU les projets de convention avec les communes d'Azay le Rideau, Bréhémont, Cheillé, La Chapelle-aux-Naux, Lignières-de-Touraine, Pont-de-Ruan, Rigny-Ussé, Rivarennnes, Saché, Thilouze, Vallères et Villaines les Rochers pour l'attribution du dit fonds de concours ;

Son Bureau, réuni le 9 décembre 2015 consulté ;

Sa commission des finances, réunie le 14 décembre 2015, consultée ;

CONSIDERANT

- que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution des fonds de concours ;
- que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : D'ATTRIBUER un fonds de concours

Commune	FdC « classique »	FdC « petits commerces »	Montant global	Désignation du projet	Montant prévisionnel du projet (HT)	Taux
Azay le Rideau	6 665 €	- €	6 665 €	Renouvellement du parc informatique	30 000 €	22,22%
Bréhémont	5 831 €	- €	5 831 €	Informatique et mobilier pour l'école primaire	10 000 €	43,74%
				Equipement de la mairie : alarme	3 331 €	
La Chapelle aux Naux	6 006 €	- €	6 006 €	Aménagement du hameau des Yutiers	76 327 €	7,87%
Cheillé	4 973 €	- €	4 973 €	Rénovation de la mairie (tranche 1)	200 000 €	2,49%
Lignières de Touraine	4 188 €	- €	4 188 €	Isolation des combles des bâtiments communaux	2 766 €	48,80%
				Jardin du souvenir	2 759 €	48,93%
				Extension des réseaux d'eaux pluviales	5 096 €	29,20%
Pont de Ruan	4 075 €	- €	4 075 €	Extension du groupe scolaire des Tilleuls	119 742 €	3,40%
Rigny Ussé	6 030 €	- €	6 030 €	Signalétique des abords du carrefour de la Croix	12 362 €	48,78%
Rivarennnes	5 156 €	- €	5 156 €	Travaux d'aménagement de l'agence postale	10 712 €	48,13%
Saché	4 490 €	20 000 €	24 490 €	Extension de la mairie	105 171 €	23,29%
Thilouze	5 483 €	- €	5 483 €	Travaux d'isolation et de peinture à l'école Balzac	24 875 €	22,04%
Vallères	4 137 €	4 200 €	8 337 €	Extension des reseaux d'eau pluviale	16 296 €	48,21%
				Informatique école	996 €	
Villaines les Rochers	4 966 €	- €	4 966 €	Travaux de remise en état des bâtiments communaux	20 000 €	24,83%
Total	62 000 €	24 200 €	86 200 €		640 433 €	13,46%

D'AUTORISER M. le Président à signer les conventions d'attribution de fonds de concours ainsi que tout acte y afférant.

Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation Budgétaire
Exercice 2015
article 204141 : fonds de concours – opération 68
Dépense : 86.200,00 €

2015.113 : CREANCES ADMISES EN NON VALEUR

Mme Colette AZE explique que l'instruction comptable M14 fait la distinction depuis le 1^{er} janvier 2012 entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues, etc.).

Par courrier en date du 9 novembre 2015, la trésorière d'Azay le Rideau a sollicité auprès de la Communauté de communes l'adoption d'une délibération constatant l'annulation de créances.

Cette annulation concerne des produits de services de 2008 et 2009 respectivement pour 50,21 € et 20 €.

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir admettre en non-valeur un montant total de 70,21 €.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le budget de l'exercice 2015 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

VU l'instruction codificatrice numéro 11-022 du MO du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

VU le courrier en date du 9 novembre 2015,

Son Bureau réuni le 9 décembre 2015 consulté,

Sa commission des finances, réunie le 14 décembre 2015, consultée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur les créances précitées l'effacement des dettes pour un montant total de 70,21 €

que les crédits nécessaires au mandatement sont ouverts à l'article 6541

Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

2015.114 : FINANCES – BUDGET ANNEXE – EXERCICE 2015 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Mme Colette AZÉ présente la décision modificative n°2. Cette décision modificative vise à prendre en compte divers ajustements nécessaires en fonctionnement et en investissement, notamment suite au vote des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015

Fonctionnement : + 8 500 €

Les propositions d'inscription concernent les actions suivantes :

- Dotation aux amortissements : + 8 500 €

Ces inscriptions complémentaires sont compensées par les écritures suivantes :

- Subvention exceptionnelle : + 8 500 €

Investissement : + 8 500 €

Les propositions d'inscription concernent les actions suivantes :

- Informatique : + 8 500 €

Ces inscriptions complémentaires sont compensées par les écritures suivantes :

- Amortissements : + 8 500 €

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les articles L1612.1 à L1612.20 (adoption et exécution du budget) et L2311.1 à L2343.2 (Budget et Comptes) du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités Locales ;

VU l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;

VU l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du 19 février 2015 adoptant les budgets primitifs de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau

VU la délibération du 18 juin 2015 adoptant les budgets supplémentaires de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau

Son Bureau, réuni le 9 décembre 2015 consulté ;

Sa commission des finances, réunie le 14 décembre 2015, consultée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

D'AUTORISER M. le Président à effectuer les décisions modificatives suivantes :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
6811	Dotations aux amortissements	8 500.00 €	
774	Subvention exceptionnelle		8 500.00 €
Dépenses d'ordre		8 500.00 €	8 500.00 €
Total section de fonctionnement		8 500.00 €	8 500.00 €

2183/op° 200	Informatique	8 500.00 €	
Dépenses réelles		8 500,00 €	
040	Dotations aux amortissements		8 500.00 €
Dépenses d'ordre			8 500.00 €
Total section d'investissement		8 500,00 €	8 500,00 €
TOTAL DM N°2		17 000,00 €	17 000,00 €

Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

2015.115 : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2015 – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Mme Colette AZÉ indique que cette décision modificative vise à prendre en compte divers ajustements nécessaires en fonctionnement et en investissement

Fonctionnement : + 4 500 €

Les propositions d'inscription concernent les actions suivantes :

- Electricité : + 1 500 €
- Combustibles : + 3 000 €
- ALSH mercredis Saché-Thilouze-Villaines : + 30 000 € (réimputation)
- Annonces et insertions : + 3 000 € (AO divers marchés)
- Documentation (CGCT, DSP, commune nouvelle) : + 500 €

Ces inscriptions complémentaires sont compensées par les écritures suivantes :

- Des dépenses en moins :
 - ALSH mercredis Saché-Thilouze-Villaines : - 30 000 €
 - Titres annulés : - 4 000.00 €
- Des recettes en plus :
 - Transport scolaire : +4 500.00 €

Investissement : 0 €

Les propositions d'inscription concernent les actions suivantes :

- Epicerie de Saché (fonds de concours) : - 24 200 €
- Fonds de Concours : + 24 200 €

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les articles L1612.1 à L1612.20 (adoption et exécution du budget) et L2311.1 à L2343.2 (Budget et Comptes) du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités Locales ;

VU l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;

VU l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du 19 février 2015 adoptant les budgets primitifs de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau

VU la délibération du 18 juin 2015 adoptant les budgets supplémentaires de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau

Conseil communautaire du 17.12.15

Son Bureau, réuni le 9 décembre 2015 consulté ;

Sa commission des finances, réunie le 14 décembre 2015, consultée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

D'AUTORISER M. le Président à effectuer les décisions modificatives suivantes :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
60612	Electricité	+ 1500.00 €	
60621	Combustibles	+ 3 500.00 €	
611	Contrats de prestations de services	+30 000.00 €	
6182	Documentation	+500.00 €	
6231	Annonces et insertions	+ 3 000.00 €	
6574	Subvention	- 30 000.00 €	
673	Titres annulés	-4000.00 €	
70688	Autres prestations de services		+4 500.00 €
Dépenses réelles		+ 4 500.00 €	+4 500.00 €
Total section de fonctionnement		4 500.00 €	4 500.00 €

204142/ op 60	Fonds de concours	-24 200.00 €	
204141/ op 68	Fonds de concours	+ 24 200.00 €	
Dépenses réelles		0,00 €	0,00 €
Total section d'investissement		0,00 €	0,00 €
TOTAL DM N°2		6 000,00 €	6000,00 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon et Mme la Trésorière principale d'Azay-le-Rideau municipale

Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

2015.116 : FINANCES – SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF « OFFICE DE TOURISME » - DISSOLUTION - BUDGET ANNEXE « OFFICE DE TOURISME » - REPRISE DU RESULTAT 2015 AU BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION

Mme Colette AZE rappelle que lors de sa réunion du 16 octobre 2008, le Conseil communautaire a autorisé la création du service public administratif (SPA), doté de l'autonomie financière, pour la gestion de l'Office de Tourisme du Pays d'Azay-le-Rideau. Un budget annexe a été créé dans ce sens le 18 décembre 2008.

Le 6 février 2014, le Conseil de communauté a décidé d'adopter le principe du recours à la gestion déléguée de l'office de tourisme et d'approuver le choix de la Société Publique Locale « SPL – AZAY-LE-RIDEAU - VAL DE LOIRE – TOURISME » comme délégataire à compter du 1^{er} juillet 2014 et ceci pour une durée de 3 ans.

En conséquence, il convient aujourd'hui d'autoriser la dissolution du SPA de l'Office de Tourisme et la clôture du budget annexe « Office de Tourisme » à la fin de l'exercice 2015.

L'actif et le passif seront repris au budget principal par le comptable à compter du 1^{er} janvier 2016. Après le vote du compte administratif, les résultats du budget annexe seront également repris sur le budget principal.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseil communautaire du 17.12.15

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°94504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 ;

VU la délibération du 16 octobre 2008 autorisant la création du service public administratif, doté de l'autonomie financière, pour la gestion de l'Office de Tourisme du Pays d'Azay-le-Rideau

VU la délibération du 18 décembre 2008 autorisant la création du budget annexe « Office de Tourisme »

VU la délibération du 6 février 2014 adoptant le principe du recours à la gestion déléguée de l'office de tourisme et approuvant le choix de la Société Publique Locale « SPL – AZAY-LE-RIDEAU - VAL DE LOIRE – TOURISME » comme délégataire à compter du 1er juillet 2014 et ceci pour une durée de 3 ans.

CONSIDERANT que ce changement de mode de gestion conduit à la nécessaire clôture du budget annexe « Office de Tourisme »

Son Bureau, réuni le 9 décembre 2015 consulté ;

Sa commission des finances, réunie le 14 décembre 2015, consultée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

DE DISSOUDRE le Service Public Administratif « Office de Tourisme » et sa mise en liquidation à compter du 31 décembre 2015.

DE CLOTURER le budget annexe « Office de tourisme » à la fin de l'exercice 2015.

D'AUTORISER la reprise par le comptable de l'actif et du passif sur le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2016.

DE CERTIFIER les états arrêtés au 31 décembre 2015 joints en annexe concernant les provisions, les emprunts et l'actif du budget annexe « Office de tourisme ».

D'AUTORISER en 2016 la reprise sur le budget principal des résultats 2015 du budget annexe « Office de tourisme ».

Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

2015.117 : FINANCES – DETR 2016 – DEMANDES DE SUBVENTION

Mme Colette AZÉ explique que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) vise à financer les projets des communes et EPCI essentiellement en milieu rural.

En application de l'article L.2334-33 du CGCT, les communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR.

Sont éligibles à cette dotation, les communes remplissant les conditions suivantes :

- celles dont la population n'excède pas 2.000 habitants ;
- celles dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20.000 habitants et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes des départements.

Tous les EPCI sont éligibles dès lors que toutes les communes qui le composent sont éligibles.

Dans sa circulaire préfectorale du 9 novembre 2015, M. le Préfet d'Indre-et-Loire demande que lui soient adressés les projets dont les réalisations sont prévues en 2016, avec un examen prioritaire des investissements de réhabilitation contribuant à une démarche de mutualisation.

Dans ce cadre, deux opérations peuvent remplir les critères d'éligibilité :

- « Bâtiments publics communaux et intercommunaux – Ecoles primaires et maternelles et regroupements pédagogiques intercommunaux »
 - ↳ Travaux d'extension-réhabilitation de l'ALSH à Vallères pour les communes de Vallères, Lignières-de-Touraine et La Chapelle-aux-Naux pour un montant estimé des travaux de 288.569 € HT
- « Développement économique et touristique – Extension et requalification de zones d'activités économique »
 - ↳ Travaux de viabilisation et d'extension de la zone d'activités de La Loge à Azay-le-Rideau (1^{ère} tranche de la ZAC) pour un montant estimé des travaux de 600.000 € HT

Les demandes sont à adresser au Préfet avant le 15 janvier 2016.

Mme Fabienne ORY souhaite savoir qui a décidé de flécher ces 2 projets sur la DETR.

M. le Président répond que c'est une proposition du Bureau.

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la circulaire préfectorale du 9 novembre 2015 portant sur la dotation d'équipement des territoires ruraux – année 2016

VU la délibération du 17 septembre 2015 validant le programme de la 1^{ère} tranche de la ZAC de la Loge et autorisant la consultation en maîtrise d'œuvre et travaux fonciers

VU la délibération du 17 décembre 2015 validant le projet d'extension-réhabilitation de l'ALSH à Vallères pour les communes de Vallères, Lignières-de-Touraine et La Chapelle-aux-Naux

CONSIDERANT la nécessité de solliciter des subventions au titre de la DETR avant le 15 janvier 2016

Son Bureau, réuni le 9 décembre 2015 consulté ;

Sa commission des finances, réunie le 14 décembre 2015, consultée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

D'AUTORISER M. le Président à déposer deux dossiers de demande de subvention au titre de la DETR pour :

- « Bâtiments publics communaux et intercommunaux – Ecoles primaires et maternelles et regroupements pédagogiques intercommunaux »
 - ↳ Travaux d'extension-réhabilitation de l'ALSH à Vallères pour les communes de Vallères, Lignières-de-Touraine et La Chapelle-aux-Naux pour un montant estimé des travaux de 288.569 € HT

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant
Travaux	244 504 €	CDDS (CD 37)	50 000 €
MOE	22 005 €	Contrat de Pays	30 000 €
Autres études et honoraires	10 650 €	DETR	57 714 €
Ameublement et matériel	8 410 €	CAF subvention	61 643 €
Divers et imprévus	3 000 €	Autofinancement	89 213 €
Total opération	288 569 €	Total opération	288 569 €

- « Développement économique et touristique – Extension et requalification de zones d'activités économique »
 - ↳ Travaux de viabilisation et d'extension de la zone d'activités de La Loge à Azay-le-Rideau (1^{ère} tranche de la ZAC) pour un montant estimé des travaux de 600.000 € HT

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
VRD	500 000 €	Contrat de Pays	225 361 €
Aménagements paysagers	23 000 €	DETR (2016)	104 600 €
MOE et géomètre	57 000 €	Emprunt	270 039 €
Diagnostic archéo et frais annexes	20 000 €		
Total	600 000 €	Total	600 000 €

Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

2015.118 : FINANCES - ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE – EXERCICE 2016

Mme Colette AZE précise que conformément à l'article 1609 nonies C V-1° du Code Général des Impôts, le montant provisoire de l'attribution de compensation qui sera versée aux communes par la Communauté pour l'année 2016 doit être communiqué avant le 15 février de chaque année.

Le montant provisoire 2016 est égal au montant définitif 2015.

Communes	TP 2000	Transfert de charges	AC 2016 provisoires
Azay-le-Rideau	487 232,54 €	350 869,08 €	136 363,46 €
Bréhémont	7 342,28 €	35 659,50 €	- 28 317,22 €
La Chapelle-aux-Naux	23 015,59 €	15 280,58 €	7 735,01 €
Cheillé	49 408,63 €	166 176,89 €	- 116 768,26 €
Lignières-de-Touraine	35 575,25 €	52 687,38 €	- 17 112,13 €
Pont-de-Ruan	44 007,30 €	39 318,86 €	4 688,44 €
Rigny-Ussé	7 955,82 €	22 898,80 €	- 14 942,98 €
Rivarennnes	13 873,54 €	42 942,61 €	- 29 069,06 €
Saché	26 829,70 €	73 073,65 €	- 46 243,95 €
Thilouze	35 922,87 €	67 684,65 €	- 31 761,78 €
Vallères	98 741,36 €	88 686,17 €	10 055,19 €
Villaines-les-Rochers	16 741,84 €	100 336,07 €	- 83 594,23 €
TOTAL	846 646,72 €	1 055 614,24 €	- 208 967,51 €

Ce montant sera révisé pour prendre en compte les évolutions dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse et les éventuels transferts de compétence ou mutualisations à venir.

Mme Marie-Annette BERGEOT demande si la commune est obligée d'inscrire ce montant dans son BP 2016. Est-il possible d'anticiper une éventuelle baisse de l'AC, comme cela est probable pour la commune de Villaines-les-Rochers.

M. le Président rappelle qu'en effet les AC sont révisées annuellement et que le montant 2016 sera différent de celui 2015. Toutefois, il préconise aux communes de rester prudentes et sincères dans le montant prévisionnel qu'elles inscriront.

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le budget de l'exercice 2015 ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et notamment son V 1° bis ;

CONSIDERANT qu'il convient que le Conseil Communautaire communique aux communes membres de la CCPAR le montant de l'attribution de compensation provisoire pour l'année 2016

Son Bureau, réuni le 9 décembre 2015 consulté ;

Sa commission des finances, réunie le 14 décembre 2015, consultée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

DE COMMUNIQUER aux communes membres le montant provisoire pour l'année 2016 des attributions de compensation, selon les tableaux ci-dessous :

Attribution de compensation « positive » - Versement de la CCPAR aux communes

Communes	TP année n-1 de création	Transfert de charges	AC 2016 provisoires
Azay-le-Rideau	487 232,54 €	350 869,08 €	136 363,46 €
La Chapelle-aux-Naux	23 015,59 €	15 280,58 €	7 735,01 €
Pont-de-Ruan	44 007,30 €	39 318,86 €	4 688,44 €
Vallères	98 741,36 €	88 686,17 €	10 055,19 €

Attribution de compensation « négative » - Versement des communes à la CCPAR

Communes	TP année n-1 de création	Transfert de charges	AC 2016 provisoires
Bréhémont	7 342,28 €	35 659,50 €	- 28 317,22 €
Cheillé	49 408,63 €	166 176,89 €	- 116 768,26 €
Lignières-de-Touraine	35 575,25 €	52 687,38 €	- 17 112,13 €
Rigny-Ussé	7 955,82 €	22 898,80 €	- 14 942,98 €
Rivarennes	13 873,54 €	42 942,61 €	- 29 069,06 €
Saché	26 829,70 €	73 073,65 €	- 46 243,95 €
Thilouze	35 922,87 €	67 684,65 €	- 31 761,78 €
Villaines-les-Rochers	16 741,84 €	100 336,07 €	- 83 594,23 €

Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation budgétaire
Exercice 2016
Budget principal
Nature 739111 : Attribution de Compensation
Dépense totale : 158.842,09 €
Nature 7321 : Attribution de Compensation
Recette totale : 367.809,61 €

2015.119 : FINANCES – INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2016 – AUTORISATION

Mme Colette AZE explique que dans l'attente du vote du budget, la Communauté de communes peut, par délibération de son conseil communautaire, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Concrètement la situation est la suivante : le budget de la Communauté de communes sera voté au cours du premier trimestre. Entre le début de l'année 2016 et cette date, si la Communauté de communes n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissements.

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités précisent :
« Jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2015 (individualisé en fonction) : 1.099.230 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de 274.000 € (< 25% x 1.099.230 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre - Libellé nature	Crédits ouverts 2015 (BP + BS + DM1)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 - Immobilisations incorporelles	- €	- €
204 - Subventions d'équipements versés	30 610,40 €	7 600,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 068 619,87 €	266 400,00 €
23 - Immobilisations en cours	- €	- €
Total des dépenses d'équipement	1 099 230,27 €	274 000,00 €

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1 ;

VU les budgets primitifs 2015 et ses décisions modificatives ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits d'ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016.

Son Bureau, réuni le 9 décembre 2015 consulté ;

Sa commission des finances, réunie le 14 décembre 2015, consultée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

D'AUTORISER M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2016 avant le vote du budget 2016 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et conformément aux propositions ci-dessous :

Chapitre - Libellé nature	Crédits ouverts 2015 (BP + BS + DM1)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 - Immobilisations incorporelles	- €	- €
204 - Subventions d'équipements versés	30 610,40 €	7 600,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 068 619,87 €	266 400,00 €
23 - Immobilisations en cours	- €	- €
Total des dépenses d'équipement	1 099 230,27 €	274 000,00 €

Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

2015.120 : SICALA – DEMANDE DE RETRAIT

M. le Président indique que la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau est membre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA 37). Ce syndicat a pour compétence d'assurer au sein de l'Etablissement Public Loire (EPL), la représentation des communes du département d'Indre-et-Loire de moins de 30 000 habitants concernées par l'aménagement de la Loire et de ses affluents. La contribution annuelle à ce syndicat s'élève, en 2014, à 3 675 €.

Après plusieurs années de fonctionnement, il n'a pas été constaté d'intérêt majeur pour la Communauté de communes et pour ses communes à adhérer à ce syndicat.

Il est donc proposé, qu'en application de l'article L.5211-19 du CGCT, la CCPAR demande son retrait de ce syndicat.

Pour rappel, la procédure de retrait est la suivante :

1. La demande de retrait émanant du conseil communautaire de la CCPAR, prise à la majorité simple, est soumise au vote de l'organe délibérant du SICALA ;
2. L'organe délibérant du SICALA doit donner son accord à ce retrait.
3. Si le conseil syndical émet un avis favorable au retrait, la délibération du SICALA est adressée au maire de chaque commune membre ;
4. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date à laquelle la délibération du syndicat a été notifiée à son maire, pour se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création d'un EPCI (majorité qualifiée des deux-tiers) sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, la commune est réputée donner un avis défavorable à la demande de retrait ;
5. Si les conditions de majorité qualifiée sont remplies, le représentant de l'Etat peut prononcer par arrêté le retrait de la commune.

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales ;

Son Bureau, réuni le 9 décembre 2015 consulté ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE :

DE DEMANDER le retrait de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA 37).

Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

QUESTIONS DIVERSES

Dates des réunions à venir :

M. le Président communique les dates des réunions à venir.

Fermeture de la Trésorerie d'Azay-le-Rideau

Mme Colette AZE transmet le tableau des régies proposé par la DGFIP, mais les communes sont libres d'envisager une autre solution avec l'Etat.

Quant aux permanences au Relais de Services Publics (RSP), les discussions sont toujours en cours.

M. Arnaud HENRION souligne le problème du bail qui peut être résilié unilatéralement par l'Etat.

Mme Thérèse FLACELIERE rappelle le problème en termes de proximité pour les particuliers que cette fermeture pose.

M. Jean-Luc CADIOU estime que c'est à l'Etat de communiquer sur le nouveau lieu des permanences.

SMICTOM

M. Philippe MASSARD fait un point sur les travaux dans les déchetteries.

Pré-enseigne

M. Jean-Jacques GAZAVE indique qu'une réflexion doit être rapidement menée sur la fin des pré-enseignes et la mise en place d'une Signalisation d'Information Locale (SIL).

Délibérations prises au cours de cette séance

n°	délibérations
103	mutualisation – schéma de mutualisation des services - adoption
104	convention avec le département pour la montée en débit du territoire
105	subvention pour l'attribution d'un prêt itc
106	enfance-jeunesse : lancement marché de maîtrise d'œuvre portant sur l'extension et la réhabilitation de l'ALSH de Vallères / Lignièrès-de-Touraine / la Chapelle-aux-Naux
107	projet d'extension-réhabilitation de l'ALSH Vallères / Lignièrès-de-Touraine / la Chapelle-aux-Naux : approbation du plan de financement et demandes de subvention
108	extension ALSH thilouze – marche travaux – signature des avenants
109	signature du contrat enfance-jeunesse 2015-2018 avec la caisse d'allocations familiales
110	demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales dans le cadre de la quinzaine de la parentalité 2016
111	bâtiments - AD'AP (agenda d'accessibilité programmée) des bâtiments communautaires - demande de validation - autorisation
112	finances – fonds de concours - conventions
113	créances admises en non-valeur
114	finances – budget annexe – exercice 2015 – décision modificative n° 2
115	finances – budget principal – exercice 2015 – décision modificative n° 3
116	finances – service public administratif « office de tourisme » - dissolution - budget annexe « office de tourisme » - reprise du résultat 2015 au budget principal - autorisation
117	finances – DETR 2016 – demandes de subvention
118	finances - attribution de compensation provisoire – exercice 2016
119	finances – investissements avant le vote du budget 2016 – autorisation
120	SICALA – demande de retrait

MEMBRES	Émargement
Arnaud HENRION	
Thérèse FLACELIERE	
Jean-Claude BRETON	
Philippe GALLETEAU	
Daniel DURAND	Absent excusé
Philippe ALLARD	Absent excusé
Philippe MASSARD	
Jean-Pierre BAUDRIER	
Jean-Serge HURTEVENT	Absent excusé donne pouvoir à Mme FERNANDES
Anne-Sophie FERNANDES	
Bernard VERON	
Sylvie TESSIER	Absente excusée
Michelle DUVAULT	
Hervé KIEFFER	
Colette AZE	
Jean-Jacques GAZAVE	

Agnès BUREAU	Absente excusée donne pouvoir à Mme AZÉ
Michel ALLARD	Absent excusé
Olivier BOUISSOU	
Nadine DESCHAMPS	Absente excusée donne pouvoir à M. BOUISSOU
Eric LOIZON	
Dominique DUPOISSON	
Jean-Luc CADIOU	
Mina REIG	
Marie-Annette BERGEOT	
Fabienne ORY	